

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Ref/ AP

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SPECTACLE PYROTECHNIQUE
MARDI 31 DECEMBRE 2019**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du Service Animation de la Ville,
CONSIDERANT, qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement du spectacle pyrotechnique

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation du spectacle pyrotechnique pour les fêtes de fin d'année et d'assurer la sécurité du public, des restrictions de CIRCULATION sont apportées :

LE MARDI 31 DECEMBRE 2019 DE 17H30 A 18H30

QUAI DE GAULLE :

La voie sera fermée à la circulation du rond-point de la Fontaine du Bicentenaire jusqu'au rond-point Lucien Artaud dans les deux sens.

ALLEE PIERRE POUYADE :

La voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules à l'exception des services de secours et de police.

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation relative à cette réglementation, les panneaux de déviation et les panneaux d'interdiction

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 5 DEC. 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de BANDOL.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité